

les zones de population les plus denses (6 600 habitants/km² pour Ermont, 6 531 pour Enghien, contre 4 405 à Soisy), et où l'habitat collectif est plus important, donc plus vite rentable.

S'agissant d'Eaubonne, je ne sais pas d'où sortent vos chiffres, mais je peux vous garantir que la couverture de cette commune en est au même point que pour Soisy. Vous qui semblez très informé par Le Parisien, vous n'aurez pas manqué de constater d'ailleurs qu'Eaubonne n'est pas citée par l'opérateur dans l'article de ce jour qui parle du développement de la fibre.

• M. le Maire passe ensuite la parole à Mme Bérot sur le marché public des supports de communication de la commune :

Monsieur le Maire,

J'aimerais revenir sur le marché public des supports de communication de la commune détenus par une filiale de Bygmalion. Bygmalion, est l'agence de communication fondée en 2008 par deux proches de Jean-François Copé, ex-président de l'UMP qui ne cesse de faire les gros titres de l'actualité pour diverses fausses factures.

D'ailleurs, le 17 mars dernier, dans un article intitulé « Bygmalion près de chez vous », l'hebdomadaire Marianne nous révèle qu'une quinzaine de communes, rien qu'en Île-de-France, ont travaillé avec Idéepole, une filiale du groupe Bygmalion qui est spécialisée dans la conception de supports de communication. Parmi ces communes, figure le nom de Soisy-sous-Montmorency.

En effet, depuis 2008, la société Idéepole est détentrice du marché public pour la conception de la quasi-totalité des supports de communication de la ville tels que le Soisy Magazine ou le Soisy Infos.

Nous sommes donc allés consulter la liste annuelle des marchés publics depuis 2006. Cette liste est censée retracer l'ensemble des marchés publics annuels, malheureusement tous n'y figurent pas. En effet, jusqu'en 2010, la Loi obligeait à ne faire figurer que les marchés supérieurs à 4 000 €. Depuis 2011, ce seuil a été ré-haussé à 20 000 €. Au vu de l'importance du montant de ce type de contrat, qui concerne je vous le rappelle la quasi-totalité des supports de communication de ville, nous pensions y trouver au moins un marché avec Idéepole qui aurait dû être d'un montant similaire à celui qui vient d'être lancé début juin sous l'appellation « Conception de supports de communication » (de l'ordre de 60 000 € / an soit 180 000 € pour les 36 mois).

Il y a plus de deux semaines, un Soiséen a contacté le Service Marchés Publics pour connaître les montants des marchés passés avec Idéepole mais nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour... La presse n'a pas eu plus de succès, puisque le 28 mai dernier, dans un article intitulé « Affaire Bygmalion : en Île-de-France, certaines mairies s'inquiètent », le journal Metro nous apprenait que la commune de Soisy n'avait pas déniée répondre à leurs sollicitations. Pourquoi un tel manque de transparence ?

Voici alors les 3 points de cette question :

Tout d'abord, comment est-il possible d'avoir un marché similaire à celui conclu jusqu'à présent avec Idéepole, et de n'avoir pourtant jamais vu figurer une telle somme dans la liste annuelle des marchés publics ni dans le compte rendu de vos décisions envoyé à chaque Conseils Municipaux ? Y a-t-il eu bien une procédure adaptée avec une mise en concurrence des prestataires ?

Pour chaque appel d'offres dans le cadre d'un marché public, toutes les dépenses qui ont la même finalité, ici la publication de supports de communication, doivent figurer dans un seul et même marché, sous forme de différents lots.

Ceci nous amène au second point : J'aimerais donc savoir pourquoi n'y a-t-il pas de lot relatif à l'imprimeur dans ce marché public en cours ? Nous remarquons que si nous ajoutons ce nouveau lot aux 180 000 € estimés, nous sommes alors aux alentours du seuil de 207 000 € au-delà duquel vous auriez dû lancer un appel d'offres et donc faire passer ce dossier en Commission d'Appel d'Offres.

Enfin pour le troisième et dernier point, je vous demande de bien vouloir communiquer ce soir aux élus Soisy Pour Tous par écrit, un tableau retraçant l'ensemble des marchés publics passés avec Idéepole, mais aussi avec Self Made Print qui est l'imprimeur des bulletins municipaux et dont le marché public n'apparaît pas sur la liste annuelle. Pour ces deux sociétés, nous souhaiterions connaître le montant, la date de signature et l'objet de chacun des contrats.

Réponse de M. le Maire à la question diverse de Mme Bérot :

Vous avez indiqué, au début de votre intervention, vouloir « revenir sur le marché public des supports de communication de la commune détenus par une filiale de Bygmalion ».

Je crains que vous ne soyez déçue et que votre tentative d'opérer un amalgame entre les turpitudes réelles ou supposées impliquant le groupe Bygmalion et la gestion des contrats portant sur la communication municipale (les affiches des spectacles ou des manifestations culturelles et les affiches et documents sur les activités sportives, les lettres d'information et le magazine municipal où vous avez une tribune d'ailleurs) ne fasse "pschitt" ».

Je comprends que la publication dans la revue Marianne d'une carte de France mentionnant la ville de Soisy ait attiré votre attention mais la géographie est une chose et l'histoire en est une autre et on ne peut se contenter de rapprochements douteux.

En premier lieu, si l'article de Marianne cible les mairies UMP qui ont des relations contractuelles avec des filiales du groupe Bygmalion, le journaliste prudent prend soin de préciser « de nombreuses villes notamment UMP font appel ou ont fait appel à Ideepole » (filiale de Bygmalion) et un peu plus loin, il évoque sans insister que le Conseil Général de Corrèze, dont l'ancien Président ne peut être taxé d'être proche de l'UMP, je cite : « passe par Ideepole pour éditer leurs magazines ». Figure aussi sur cette carte la ville de Pau, dont le maire socialiste était Martine Lignières-Cassou.

En deuxième lieu, les contrats dans le domaine de la communication de la Ville de Soisy ont une histoire. Comme de nombreuses villes, Soisy avait comme contractant une société Senel Communication en 2003, qui a été rachetée en 2008 par le groupe Bygmalion. La Ville de Soisy ne maîtrise pas le devenir commercial et juridique de ses cocontractants, et c'est ainsi que Senel Communication est devenue Idecom en décembre 2003 puis Ideepole en 2005, cédée au groupe Bygmalion en 2008 et que très récemment la ville a été informée qu'Ideepole devenait B. Digital. Comprenez qui pourra dans ces méandres commerciaux !

Je pense que le président du Conseil Général de Corrèze de l'époque a aussi été informé de ces modifications de forme et statuts juridiques, et qu'il n'y a pas trouvé à y redire dès lors qu'il était mis devant le fait accompli comme moi, et que les prestations étaient correctement exécutées.

En troisième lieu, on est loin des domaines qui mobilisent une partie des médias dans l'affaire Bygmalion qui est un groupe regroupant plusieurs types d'activités : formation, consultant, événementiels qui impliquent essentiellement la société Events 's ou B Consultants.

La Ville de Soisy n'a jamais conclu de marché dans ces domaines. Les contrats de la Ville portent sur la conception, la création, la réalisation la rédaction des documents de communication municipale. On est loin de l'organisation de meeting ou des activités de consultants qui défrayent la chronique ...

En quatrième lieu, les dépenses de conception, mise en page et rédaction s'élevaient pour 2011 à 14 300 €, pour 2012 à 7 150 €, et pour 2013 à 14 300 €. La Ville de Soisy a toujours cherché à mettre en concurrence différents acteurs de ce secteur et s'efforçant toujours de répondre aux besoins spécifiques de chaque service (culture, jeunesse, social, sport, fêtes ...) et, d'ailleurs, je crois me souvenir que vous avez, avec d'autres élus de l'opposition au cours du précédent mandat, examiné ces documents dans la Commission Culture.

Je pense qu' à l'époque de l'affaire Urba sur les conditions d'attribution de marchés publics à des bureaux d'études, parmi lesquels Urba, Sages ou Ble, pour assurer le financement occulte du Parti Socialiste Français entre janvier 1987 à février 1989, la tentation a été forte pour certains élus d'opposition de droite de vouloir tenter de mettre en difficultés les maires socialistes, alors que le scandale ne concernait bien évidemment pas les 36 767 communes de France.

C'est donc un mauvais procès (un de plus !) que vous faites à la municipalité.

Et puis, laissez-moi vous rassurer. Depuis le 1er janvier 2014, le seuil des procédures formalisées pour les collectivités territoriales est fixé à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures ou services, et à 5 186 000 € H.T pour les marchés de travaux (article 26). Ces procédures sont classiquement l'appel d'offres, mais peuvent également passer par des procédures négociées, un dialogue compétitif, un concours.

Très largement en dessous de ce seuil de 207 000 € HT pour les fournitures courantes et services comme je viens de vous l'exposer, la Ville de Soisy-sous-Montmorency va mettre en œuvre une procédure de choix en appliquant les principes d'efficacité de la commande publique et d'économie des finances communales.

S'agissant de votre deuxième point, sur les travaux d'impression, l'expérience montre qu'il faut séparer nettement les travaux de conception des supports de communication et les travaux d'impression.

Réunir dans un même marché, en deux lots distincts, les travaux de conception et les travaux d'impression conduisent bien souvent à la sous-traitance et à une dilution des responsabilités.

Nous avons procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou services pouvant être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres en vue de passer un seul marché d'impression commun à tous les types de supports. La conception et les travaux d'impression sont deux domaines bien distincts.

Un marché de prestations de travaux d'impression de documents de communication pour les années à venir va être relancé à la rentrée de septembre 2014, et les documents en vue de la consultation des entreprises sont en cours d'élaboration.

Enfin, s'agissant de votre demande de communication d'un tableau :

Dans votre biographie sur internet vous rappelez que vous avez passé 7 ans au côté de Jack Lang et qu'après des études de droit et de science politique vous êtes assistante parlementaire de Gaëtan Gorce « pour la Commission des Lois du Sénat », je ne ferai pas l'injure à la juriste que vous êtes de rappeler que le droit à l'information des Conseillers Municipaux est strictement encadré par les textes.

Mais une piqûre de rappel ou un retour aux sources est parfois salutaire :

Selon l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » A propos des marchés publics, le législateur a décliné ce droit à l'information dans l'article L.2121-12 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996) qui prévoit : « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. »

Dans la mise en œuvre de ce droit à propos des marchés publics, le Conseil d'État a rappelé qu'à l'occasion d'une délibération du Conseil Municipal, les membres de ce dernier doivent pouvoir consulter les pièces et documents nécessaires à leur information sur l'affaire faisant l'objet de cette délibération (CE, 23 avril 1997, Ville de Caen c/ Paysant, Lebon p. 158).

Les conditions d'exercice de ce droit ont fait l'objet d'une réponse ministérielle du 17 mars 2011 au Sénateur Billout, qui a rappelé que « ce droit à l'information reconnu aux Conseillers Municipaux en leur qualité de membres de l'Assemblée appelée à délibérer sur les affaires de la commune, ne leur confère pas toutefois un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne, dans le cadre des dispositions de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ».

Votre demande tendant à ce que les services de la Ville élaborent un tableau retraçant l'ensemble des marchés publics passés avec telle ou telle société excède largement ce droit à l'information.

D'une part au regard de l'article L 2121-12 du CGCT puisqu' il n'est pas prévu de délibérer sur ces marchés publics, et d'autre part de la loi du 17 juillet 1978 car « les demandes d'accès doivent porter sur des documents existants, c'est pourquoi la loi ne permet pas d'obtenir une réponse à une demande de renseignement ou de faire établir un document à son attention. »

• M. le Maire passe la parole à Mme Baas sur les rythmes scolaires :

« Dans la perspective de la mise en place des TAP à la rentrée 2014 prochaine sur les écoles publiques soisésiennes, nous formulons quelques interrogations :

- Tout d'abord, pouvons-nous savoir pourquoi le rapport de la consultation issu de la Ligue de l'Enseignement est publié aussi tard (mardi 24/06), soit après la prise de décision ?

Et est-il possible, dans un souci de transparence, de mettre ce rapport en ligne sur le site de la mairie ?

- Par ailleurs, pourquoi les activités (TAPs) ont-elles été placées uniformément de 8h30 à 9h15 sur toutes les écoles sans distinguo entre maternelle et élémentaire, demande pourtant exprimée dans le rapport de la Ligue de l'Enseignement par les groupes focus ?

Nous rappelons que ce choix était bien celui de la majorité des maternelles mais seulement de la moitié des écoles élémentaires.